

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_27-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023-27

**Objet de la délibération : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE AUX BUZANÇAIS –
PARCELLE D0325**

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet, Valérie Thépin

Absents excusés : Annabel Monteiro (procuration à Emmanuel Lagrange), Jean-Marc Briolant (procuration à Gilles Letourmy), Vincent Teyssedre

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle D n°0325, contenance 180m2, est décédé en 1986, il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur LECLERC, décédé le 05 avril 1986.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

En application des dispositions de l'article 713 du code civil, cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien sans maître.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_27-DE



Cette prise de possession sera constatée par un arrêté signé du Maire, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy



Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 décembre 2023

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-28

Objet de la délibération : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet, Valérie Thépin

Absents excusés : Annabel Monteiro (procuration à Emmanuel Lagrange), Jean-Marc Briolant (procuration à Gilles Letourmy), Vincent Teyssedre

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués dans les différents domaines en 2023, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants à appliquer dès le 1^{er} janvier 2024.

1. Centre Socioculturel

Quantilly	Tarifs 2024	
	Commune	Hors Commune
Centre socio culturel		
Vin d'honneur ½ journée (08h00 à 13h00 – 13h00 à 20h00)	100	150
Particulier et entreprise : 1 jour 10h-10h	140	350
Particulier et entreprise : 2 jours	200	450
Particulier et entreprise : 3 jours	250	600
Association : manifestations avec prestations non payantes 1 jour	Gratuit	250
Association : manifestations avec prestations non payantes 2 jours	Gratuit	350

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_28-DE

Association : manifestations avec prestations payantes 1 jour	Gratuit	350
Association : manifestations avec prestations payantes 2 jours	Gratuit	450

Les tarifs de location de 2023 sont reconduits pour les locations de 2024.

Les cas particuliers restent identiques, à savoir :

- un tarif préférentiel est fait au gestionnaire du bar : location 1 jour (lundi au jeudi) : 50,00€.
- Sont considérés comme ayants droits aux tarifs privilégiés identiques aux habitants de Quantilly, les employés municipaux quel que soit leur lieu de résidence ainsi que le personnel enseignant à Quantilly.
- les jours fériés tels que Noël, Nouvel An, 8 Mai, 11 Novembre, 15 Aout, Ascension sont assimilés à des week-ends pour la tarification.
- Lorsqu'une salle est demandée pour une réunion familiale lors d'obsèques d'un habitant de Quantilly, la location reste gratuite.

Les charges (gaz, électricité) sont facturées en fonction de la consommation. Lors de l'état des lieux entrés et sorties, un relevé des compteurs aura lieu. Les tarifs appliqués sont de :

- Electricité : 0,305€ le kWh,
- Gaz : 7,857€ le kg.

La location de la vaisselle, réservée aux locataires du centre socioculturel, sera facturée au tarif forfaitaire de 25,00€ par location.

La vaisselle manquante sera facturée dès le 1^{er} janvier 2024 à :

Grandes assiettes de présentation	10,00
Assiettes plates 27cm	5,00
Assiettes plates 24cm	4,00
Assiettes creuses 22cm	4,00
Assiettes plates à dessert 20cm	3,50
Brocs	5,00
Carafes	4,00
Corbeilles en arcopal jaune	2,00
Couteaux	5,00
Cuillères de table	3,50
Cuillères à dessert	3,50
Cuillères à café	2,00
Fourchettes	3,50
Flûtes	3,00
Tasses + soucoupes	6,00
Verres à pied 19 cl	2,30
Verres à pied 14,5 cl	2,30
Verres 20 cl	1,20

2. Salle des Associations

La proposition de louer seulement aux habitants de Quantilly la salle au tarif de 50,00€ la journée avec une caution de 200,00€ est maintenue.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_28-DE



3. Tarif des repas

Suite à la revalorisation du prix des repas par la Société API, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs sont fixés à :

	Anciens tarifs TTC		Nouveaux tarifs TTC	
	API	Commune	API	Commune
Repas enfant	4.251	4.25	4.462	4.46
Repas adulte	4.251	4.25	4.462	4.46
Repas portage	6.746	6.75	7.081	7.08

4. Accueil périscolaire

Pour répondre à la demande de la Caisse d'allocations familiales du Cher qui a participé au financement de l'accueil périscolaire, un tarif dégressif en fonction du quotient familial des parents des enfants sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs standard à prendre à défaut de présentation de justificatif fiscal sont les suivants :

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30	entre 18h30 et 18h45
Tarifs de référence	1,20€	0,60€	1,30€	2,25€	2,50€

Tranches retenues du quotient familial :

- Tranche 1 : inférieur à 800 €
- Tranche 2 : de 800 à 1299€
- Tranche 3 : supérieur et égal à 1300

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30	entre 18h30 et 18h45
Tarif de référence ou tranche 3	1,20€	0,60€	1,30€	2,25€	2,50€
Tranche 2 (-8%)	1.10€ *	0.55€*	1.20€ *	2.07€*	2.30€*
Tranche 1(- 16%)	1.01€*	0.50€*	1.09€*	1.89€*	2.10€*

Pour un souci de cohérence, les calculs seront effectués sur le tarif standard et une réduction en fonction des coefficients s'effectuera sur le montant global (-8% tranche 2 et -16% tranche 1).

Une majoration de 1.20€, quel que soit le quotient familial pour les départs après 18h 45 est maintenue.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_28-DE



5. Cimetière

Les tarifs précédents sont maintenus, soit :

- Concession trentenaire de 1,40 m linéaire : 400,00€.
- Columbarium ou cave urne : location d'une case :
 - 15 ans 600€ (habitant la commune), 1 000€ (hors commune),
 - 30 ans 900€ (habitant la commune), 1 500€ (hors commune),.

Caveau communal : gratuit les 90 premiers jours.

Jardin du souvenir : dépôt des cendres gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition faite et autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour l'information et l'application des différents tarifs.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy



Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_28-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 018-211801899-20231218-2023_29-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023-29

**Objet de la délibération : CONVENTION DE SOUTIEN CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE
LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet, Valérie Thépin

Absents excusés : Annabel Monteiro (procuration à Emmanuel Lagrange), Jean-Marc Briolant (procuration à Gilles Letourmy), Vincent Teyssedre

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal délibère,

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée, à l'unanimité.



Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 décembre 2023